

Commune de Thonac

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° : 2022 / 21

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – VIDE GRENIER  
AUX ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES**

**Le Maire de la Commune de THONAC,**

VU l'article L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU le plan départemental de lutte contre le travail illégal,

VU la circulaire du 13 avril 2006 / Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales relative aux ventes au déballage,

VU la demande du Comité des Fêtes de THONAC en date du 08 juillet 2022 pour l'organisation d'un vide-grenier,

**CONSIDÉRANT**, qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement le 07 août 2022,

**CONSIDÉRANT**, que ce vide grenier sera installé sur le terrain sis allée des platanes cadastré D1253 d'une superficie de 2055 m<sup>2</sup>, et sur le parking de l'école allée des platanes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'organisation d'un vide-grenier demandée par le Comité des fêtes de Thonac est autorisée le dimanche 07 août 2022 de 7h00 à 19h00 sur les terrains communaux jouxtant la salle des fêtes à Thonac cadastrés D1259, D1048 et D1050.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les zones définies ci-dessus pendant toute la durée de la manifestation. La libre circulation sera assurée et maintenue sur les voies autour de ces zones en particulier pour l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : La mise en place de panneaux de signalisation, barrières de sécurité et autres est à la charge et sous la responsabilité du Comité des fêtes de Thonac, organisateur.

**ARTICLE 4** : L'affichage du présent arrêté se fera au plus tard le vendredi 05/08/2022 à 18h00 sur la zone citée dans cet arrêté par l'organisateur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de ROUFFIGNAC
- M. le Chef de Brigade des Sapeurs Pompiers de MONTIGNAC
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de THONAC
- Sur le site internet de la commune.

Fait à THONAC, le 08 juillet 2022  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GARRABOS.

*Certifié exécutoire par le Maire,  
Le 08 juillet 2022  
Publié et notifié le 08 juillet 2022  
Le Maire,  
Christian GARRABOS.*

